



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 116215

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les préoccupations exprimées par la Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC). Il lui rappelle notamment le dossier relatif à la pension de réversion, dispositif que la FAVEC juge inadapté lorsque les conjoints ont effectué une carrière professionnelle, durant laquelle ils ont cotisé. La FAVEC demande en effet la suppression du plafond de ressources pour l'attribution de la pension de réversion du régime général. Aussi, il le remercie de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la suppression du plafond de ressources de la pension de réversion du régime général. La condition de ressources prévue pour le bénéfice de la pension de réversion servie par le régime général est relativement souple. En effet, certains revenus ne sont pas pris en compte pour apprécier si elle est ou non satisfaite : il s'agit notamment des pensions de réversion servies par les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés et travailleurs indépendants et des revenus tirés des biens mobiliers ou immobiliers acquis par suite du décès du conjoint. Ces revenus peuvent se cumuler en totalité avec la pension de réversion, même si cela entraîne un dépassement du plafond annuel de ressources de 18 720 euros pour une personne seule et de 29 952 euros pour un couple. Les revenus d'activité éventuellement perçus par le conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans sont, pour leur part, retenus après un abattement de 30 %. Pour ces raisons et compte tenu de la situation financière particulièrement contrainte du régime général, il n'est pas envisagé de modifier le plafond de ressources de la pension de réversion du régime général.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116215

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 2011, page 8330

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 717